



I- 2005-0-11-0229-01
(148)

Dépôt : Mme Vera Spautz
pl 5216
12.07.2006

1

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant le projet de loi sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, voté en cours de la séance publique du 12 juillet 2006 ;
- considérant notamment les nouvelles dispositions concernant la fixation du loyer (article 3) ;
- considérant les modifications substantielles apportées à la législation en vigueur en ce qui concerne les procédures de déguerpissement, telles que prévues aux articles 12 et 16 ;
- considérant les nouvelles dispositions relatives à la mise en place des commissions des loyers (article 7) et les observations du Conseil d'Etat à ce sujet dans son avis complémentaire du 20 juin 2006 ;
- considérant les obligations des administrations communales découlant de l'article 26 de la loi, à savoir d'assurer dans la mesure du possible le logement de toutes les personnes qui ont leur domicile sur le territoire de la commune ;
- convaincue que la modification de la législation sur le bail à usage d'habitation ne suffira pas pour lutter à elle seule efficacement contre la pénurie de logements sur le marché locatif national et les loyers élevés qui en résultent ;

invite le Gouvernement

- à charger l'Observatoire de l'Habitat à procéder fin 2007 à une évaluation des modifications apportées à la législation sur le bail à loyer et sur ses répercussions sur le marché locatif national, ainsi que des répercussions éventuelles au niveau de la demande en logements sociaux auprès des communes et des promoteurs publics de logements locatifs sociaux ;
- à mettre en œuvre le plus vite possible les mesures annoncées par le Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement en date du 15 mai 2006 en vue de faire baisser sinon de stabiliser le prix du foncier et de l'habitat ;
- à présenter à la commission compétente de la Chambre des Députés le projet de règlement d'exécution prévu à l'article 7, paragraphe (1), alinéa 2 du projet de loi sur le bail à loyer concernant les zones de compétence territoriale et le siège des commissions des loyers.

Vera SPAUTZ

N. HAUPERT

B. FAYOT

J. SCHAEFER

(L. CLEMENT)